

Procédures Spéciales des Nations Unies

Rapporteur Spécial
sur les droits des peuples
autochtones

Présentation par Claire Morclette

cmorclette@protonmail.com

Le Rapporteur Spécial sur les droits des peuples autochtones



Mr. Francisco Cali-Tzay

Entré en fonction en Mai 2020

Premier mandat jusqu'à 2023

renouvelable pour 3 ans

Equipes d'appui à Genève et à Tucson Arizona

Quel est son mandat?

Résolution du CDH 42/20 (2019)

- Présente deux [rapports thématiques](#) par an (Conseil des Droits de l'Homme et Assemblée Générale (Call for Input))
- [Visites de Pays](#)
- Porte à l'attention des gouvernements (et autres) des cas particuliers de violations contre les peuples autochtones à travers des [communications officielles](#)
- Promeut les bonnes pratiques, notamment en matière de [legislation](#), plan d'action, et d'accords entre PA et Pays, qui appliquent les standards internationaux en matière de protection des PA.

Visites de pays

- L'ONU finance 2 visites officielles par année
- Depuis la création du mandat en 2001, 31 pays ont accueilli une visite pour un total de 45 visites. (Juin 2022)
- Visite de 10 jours close par une déclaration médiatisée et suivie d'un rapport officiel présenté au CDH en septembre.

Octobre 2019 Visite de suivi en République du Congo



Rencontre à
Pokola

Communications

- Mécanisme de plainte: traiter un cas précis de violations de droits de l'homme.
- But : - faire stopper la violation
 - Déclencher une enquête ou investigations
 - Mesures pour prévenir les violations similaires à l'avenir
 - Attribuer des réparations aux victimes
- Outil pour le plaidoyer national et international :
 - Procédure d'abord confidentielle pour 3 mois, les communications sont ensuite publiées en ligne et dans un rapport officiel au CDH permettant de les utiliser pour argumenter

Communications (suite)

- Qui peut soumettre des informations au Rapporteur pour une communication ?
 - **Victimes** ou tout autre personnes en leur nom
 - **ONG**
 - D'autres entités telles que les agences des Nations Unies, leurs Fonds et programmes, les Syndicats etc.
- Communication adressées principalement aux **gouvernements**, mais aussi de plus en plus aux **compagnies privées** ou à d'autres **organisations intergouvernementales**.

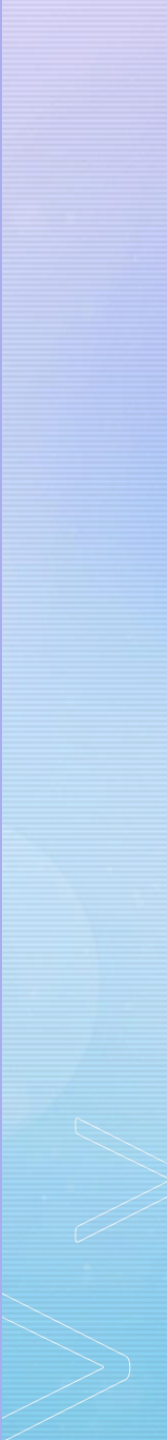
Communication

Soumettre une plainte

- Par **email**: hrc-sr-indigenous@un.org Préciser “Demande de Communication” dans le titre de l’email et suivre la demande avec les collègues travaillant pour le Rapporteur au HCDH
- Par **formulaire** en ligne:
<https://spsubmission.ohchr.org/fr>



Communications: Critères de soumission

- Consentement de la victime
 - Information soumise ne doit pas être manifestement non-fondée ou politiquement motivée
 - Description factuelle de la violation présumée
 - Source directe privilégiée, ne doit pas provenir exclusivement de rapports médiatiques
 - Information crédible et corroborée par plusieurs sources
- 

Communications:

Information minimum à fournir

- Identification de la/des victime(s) présumée(s) ;
- Identification du/des auteur(s) présumé(s) de la violation ;
- Identification de la/des personne(s) ou organisation(s) qui présentent la communication (cette information est confidentielle) ;
- Lieu et date de l'incident
- Une description détaillée des circonstances dans lesquelles la violation présumée a eu lieu.

Quelle différence avec les plaintes aux organes de Traités ?

Les communications du Rapporteur Spécial:

- ne sont **pas liées à la ratification d'un traité**
 - peuvent être adressées à tous les pays .
- **ne constituent pas une procédure quasi-judiciaire**
 - l'épuisement des voies de recours internes n'est pas un critère pour traiter la demande.

Consentement de la victime

- À ce que sa situation soit soulevée auprès du RS
- À ce que son nom et son histoire figurent dans une lettre officielle et confidentielle adressée par le RS aux autorités.
- À ce que cette lettre soit, après 3 mois, accessible sur le site du HCDH et qu'un résumé soit publié dans un rapport des Nations Unies. La victime a la possibilité de garder l'anonymat lorsque la lettre devient publique (eg: nom noirci)
- Le consentement est obligatoire. Il peut également dans certains cas provenir d'un membre de la famille ou d'un représentant légal
- **Principe fondamental: NE PAS PORTER PREJUDICE à la victime**

▸ **Lutte contre les actes d'intimidation ou de représailles**

- **Les procédures spéciales peuvent alerter de cas de représailles:**
- lors de réunions bilatérales avec des acteurs concernés ;
- par l'envoi de communications confidentielles aux États;
- aux représentants des Nations Unies sur le terrain et au siège, (SG, HC, au Sous-Secrétaire général et au Président du CDH;
- le dans des déclarations publiques, des communiqués de presse, des rapports adressés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, ou lors des dialogues interactifs avec ces deux organismes.

Autres mandats pertinents pour les droits des Peuples Autochtones

- Rapporteur Spécial sur l'environnement
- Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme
- Rapporteur Spécial sur le droit à la santé
- Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme
- Rapporteur Spécial sur le droit au logement
- Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation
- Groupe de travail sur les détentions arbitraires
- Et beaucoup d'autres selon les sujets touchés par la situation
- 70% des communications sont envoyées conjointement avec d'autres Rapporteurs ou Groupe de Travail

Rapports thématiques

	Conseil des Droits de l'Homme	Assemblée Générale
2021	Récupération des PA suite à la pandémie COVID	Droits des PA vivant en contexte urbain
2020	Effets positifs des activités du mandat pour les PA	Effets de la COVID sur les droits individuels et collectifs des PA
2019	Accès la justice et justice autochtone	Droit des PA à l'autonomie et à l'autoadministration

A venir 2022: Rapport sur les zones protégées et zones de conservation (AG)
Rapport sur les femmes autochtones et la transmission du savoir scientifique autochtone

CONSULTER LES APPELS A CONTRIBUTION ENTRE FEVRIER ET AVRIL SUR LE SITE

Outils de plaidoyer national et international

- Les documents générés par le RS sont d'importants outils de plaidoyer

Gardez un oeil sur:

- Ses rapports de visite pays
- Ses communications et les possibles réponses du gouvernement
- Les rapports thématiques
- Les discours et déclarations publiques prononcés lors d'évènements officiels
- Disponibles sur: <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples>

Merci pour votre attention

- Site web Haut Commissariat: <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples>
- Site web – Université d'Arizona: <https://un.arizona.edu>

Contact:

Claire Morclette, équipe d'appui externe au Rapporteur Spécial sur les droits des Peuples Autochtones (Université d'Arizona) cmorclette@protonmail.com

Au Haut Commissariat: Christine Evans et Lilia Petrosyan, équipe d'appui au Rapporteur Spécial à l'ONU hrc-sr-indigenous@un.org